



ARRETE 23/11

Portant réglementation d'installation d'un échafaudage 54 Route des Cathelins

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU la demande de Monsieur DIAZ Alain, sollicitant l'autorisation de faire installer un échafaudage « 54 Route des Cathelins » pour réaliser des travaux de réfection de toiture, à réaliser par l'entreprise GS Charpente domicilié 26 Avenue de Thonon 74140 DOUVAINNE ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en préservant la sécurité des usagers et des personnes travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur DIAZ Alain est autorisé faire à installer un échafaudage par l'entreprise GS Charpente du lundi 20 février au lundi 06 mars 2023 inclus, afin de réaliser des travaux de rénovation de toiture, au « 54 Route des Cathelins ».

Article 2 : L'entreprise GS Charpente prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, mettra en place la signalisation adéquate, et sera responsables de tout accident pouvant résulter de l'exécution du travail entrepris.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de DOUVAINNE
- Monsieur DIAZ Alain
- Entreprise GS Charpente

Fait à Le Lyaud, le 16 février 2023.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

